

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 41 :

« 3° Participe à l'élaboration du plan de contrôle et à sa mise en œuvre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif d'indications géographiques nécessite la mise en place de contrôles, à la définition desquels doivent participer les organismes de défense et de gestion des produits.